



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2025-190

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2025

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2025-07-16-00009 - 04 - CHI DE MANOSQUE LOUIS RAFFALLI - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 5
R93-2025-07-16-00010 - 04 - EPS DUCELIA CASTELLANE - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 10
R93-2025-07-16-00011 - 04 - EPS LUMIERE DE RIEZ - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 15
R93-2025-07-16-00012 - 04 - EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 20
R93-2025-07-16-00013 - 05 - CENTRE MEDICAL CHANT'OURS - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 25
R93-2025-07-16-00014 - 05 - CH D'EMBRUN - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 30
R93-2025-07-16-00015 - 05 - CHICAS GAP-SISTERON - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 35
R93-2025-07-16-00016 - 05 - CTRE MED RIO VERT - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 40
R93-2025-07-16-00017 - 05 - LA DURANCE - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 45
R93-2025-07-16-00018 - 06 - CH ANTIBES JUAN LES PINS - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 50
R93-2025-07-16-00020 - 06 - CH DE BREIL SUR ROYA - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 55
R93-2025-07-16-00021 - 06 - CH DE CANNES - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 60
R93-2025-07-16-00022 - 06 - CH DE GRASSE - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 65
R93-2025-07-16-00023 - 06 - CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 70
R93-2025-07-16-00024 - 06 - CH LA PALMOSA MENTON - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 75
R93-2025-07-16-00025 - 06 - CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 80
R93-2025-07-16-00026 - 06 - CH ST ELOI DE SOSPEL - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 85
R93-2025-07-16-00019 - 06 - CHU DE NICE - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 90

R93-2025-07-16-00027 - 06 - CL ORSAC MONTFLEURI - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 95
R93-2025-07-16-00028 - 06 - CLINIQUE FSEF VENCE - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 100
R93-2025-07-16-00029 - 06 - HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 105
R93-2025-07-16-00030 - 06 - HOPITAUX DE LA VESUBIE - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 110
R93-2025-07-16-00031 - 06 - LA MAISON DU MINEUR - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 115
R93-2025-07-16-00032 - 06 - MAISON DE CONV LAURIERS ROSES - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 120
R93-2025-07-16-00033 - 9 13 - CENTRE DE SOINS DE SUITE LE MYLORD - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 125
R93-2025-07-16-00034 - 9 13 - CENTRE LE COUSSON - SMR Arrêté - Mai 2025 (4 pages)	Page 130
R93-2025-07-25-00011 - Arrêté portant autorisation de délocalisation du SAMSAH LA RACINE au 84 rue de Lodi - 13006 MARSEILLE, géré par l'association SAUVEGARDE13 (4 pages)	Page 135
R93-2025-08-05-00003 - DÉCISION <b>??</b> PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET <b>??</b> DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE <b>??</b> PAR LA PHARMACIE VAROISE A LA SEYNE-SUR-MER (83500) <b>??</b> (2 pages)	Page 140
R93-2025-08-11-00005 - Décision ARS PACA autorisant CAARUD Sleep in Dr Liva MAUILLON (2 pages)	Page 143
R93-2025-08-11-00004 - Décision ARS PACA autorisant CSAPA CASANOVA Dr Liva MAUILLON (2 pages)	Page 146
R93-2025-08-12-00001 - DECISION AUTORISATION GERANCE APRES DECES PHIE LAVALLIERE NICE (2 pages)	Page 149
R93-2025-08-18-00001 - Décision portant modification de la décision n°2025-002 du 2 juin 2025 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux <b>??</b> relevant de l'ONDAM spécifique « personnes confrontées à des difficultés spécifiques » <b>??</b> de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé <b>??</b> au cours du 3ème quadrimestre 2025 (4 pages)	Page 152
R93-2025-07-21-00004 - DM 130002751 ASSOCIATION LES FAUVETTES 21072025 (15 pages)	Page 157
R93-2025-07-21-00005 - DM 130804032 DEP 04-13-84 ARI 21072025 (259 pages)	Page 173
R93-2025-07-21-00006 - DM 130804354 ASS LES PARONS 21072025 (16 pages)	Page 433

**Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale. /**

R93-2025-08-04-00002 - Arrêté modificatif n°06CD2022-7 du 04 août 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse (2 pages)

Page 450

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00009

04 - CHI DE MANOSQUE LOUIS RAFFALLI - SMR  
Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CHI DE MANOSQUE LOUIS RAFFALLI** n° Finess **040780215** au titre des soins de la période de janvier à mai 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement CHI DE MANOSQUE LOUIS RAFFALLI ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>CHI DE MANOSQUE LOUIS RAFFALLI</b>
N° Finess :	<b>040780215</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>1 316 356,86 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>321 232,35 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>995 124,51 €</b>	<b>321 232,35 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>987 470,21 €</b>	<b>306 644,79 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>3 706,85 €</b>	<b>14 048,36 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>3 947,45 €</b>	<b>539,20 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	54,35 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	54,35 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHI DE MANOSQUE LOUIS RAFFALLI et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00010

04 - EPS DUCELIA CASTELLANE - SMR Arrêté -  
Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **EPS DUCELIA CASTELLANE** n° Finess **040780140** au titre des soins de la période de janvier à **mai 2025** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement **EPS DUCELIA CASTELLANE** ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>EPS DUCELIA CASTELLANE</b>
N° Finess :	<b>040780140</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>151 925,91 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>30 406,23 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>121 519,68 €</b>	<b>30 406,23 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>121 519,68 €</b>	<b>30 406,23 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement EPS DUCELIA CASTELLANE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00011

04 - EPS LUMIERE DE RIEZ - SMR Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **EPS LUMIERE DE RIEZ** n° Finess **040780231** au titre des soins de la période de janvier à **mai 2025** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement **EPS LUMIERE DE RIEZ** ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>EPS LUMIERE DE RIEZ</b>
N° Finess :	<b>040780231</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>353 274,78 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>88 631,39 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>264 643,39 €</b>	<b>88 631,39 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>264 643,39 €</b>	<b>88 631,39 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement EPS LUMIERE DE RIEZ et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00012

04 - EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE -  
SMR Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE** n° Finess **040780132** au titre des soins de la période de janvier à mai 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement **EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE** ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE</b>
N° Finess :	<b>040780132</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>261 875,23 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>68 609,26 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>193 265,97 €</b>	<b>68 609,26 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>193 265,97 €</b>	<b>68 609,26 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

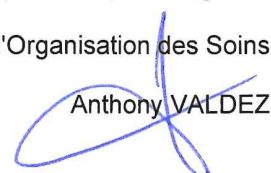
**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement EPS PIERRE GROUES DE BARCELONNETTE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

  
Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00013

05 - CENTRE MEDICAL CHANT'OURS - SMR  
Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CENTRE MEDICAL CHANT'OURS** n° Finess **050000991** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement **CENTRE MEDICAL CHANT'OURS** ,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>CENTRE MEDICAL CHANT'OURS</b>
N° Finess :	<b>050000991</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>3 051 128,87 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>694 577,22 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

<b>Libellé</b>	<b>Montant cumulé jusqu'à avril 2025</b>	<b>Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025</b>
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>2 356 551,65 €</b>	<b>694 577,22 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

<b>Libellé</b>	<b>Montant cumulé jusqu'à avril 2025</b>	<b>Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025</b>
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>2 342 405,73 €</b>	<b>685 734,31 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>14 145,92 €</b>	<b>8 842,91 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE MEDICAL CHANT'OURS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00014

05 - CH D'EMBRUN - SMR Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH D'EMBRUN** n° Finess **050000124** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement CH D'EMBRUN ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>CH D'EMBRUN</b>
N° Finess :	<b>050000124</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>540 398,64 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>152 317,97 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>388 080,67 €</b>	<b>152 317,97 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>388 080,67 €</b>	<b>152 317,97 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH D'EMBRUN et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00015

05 - CHICAS GAP-SISTERON - SMR Arrêté - Mai  
2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CHICAS GAP-SISTERON** n° Finess **050002948** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement CHICAS GAP-SISTERON ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>CHICAS GAP-SISTERON</b>
N° Finess :	<b>050002948</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>1 427 509,10 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>350 091,14 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>1 077 417,96 €</b>	<b>350 091,14 €</b>

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>1 073 627,54 €</b>	<b>350 012,04 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>3 790,42 €</b>	<b>79,10 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CHICAS GAP-SISTERON et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00016

05 - CTRE MED RIO VERT - SMR Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CTRE MED RIO VERT** n° Finess **050000058** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement CTRE MED RIO VERT ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	CTRE MED RIO VERT
N° Finess :	050000058
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>1 737 871,15 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	372 998,39 €

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	1 364 872,76 €	372 998,39 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 360 819,76 €	373 110,53 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	4 053,00 €	-112,14 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €	0,00 €

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CTRE MED RIO VERT et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ





Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00017

05 - LA DURANCE - SMR Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **LA DURANCE** n° Finess **050001064** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement LA DURANCE ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>LA DURANCE</b>
N° Finess :	<b>050001064</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>2 001 207,72 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>486 305,25 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>1 514 902,47 €</b>	<b>486 305,25 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>1 514 613,85 €</b>	<b>486 305,25 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>288,62 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement LA DURANCE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00018

06 - CH ANTIBES JUAN LES PINS - SMR Arrêté -  
Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **C.H ANTIBES-JUAN LES PINS** n° Finess **060780954** au titre des soins de la période de janvier à mai 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement C.H ANTIBES-JUAN LES PINS ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>C.H ANTIBES-JUAN LES PINS</b>
N° Finess :	<b>060780954</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>490 371,58 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>95 985,77 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>394 385,81 €</b>	<b>95 985,77 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>394 385,81 €</b>	<b>95 985,77 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement C.H ANTIBES-JUAN LES PINS et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00020

06 - CH DE BREIL SUR ROYA - SMR Arrêté - Mai  
2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA** n° Finess **060780657** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement **CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA** ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA</b>
N° Finess :	<b>060780657</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>211 107,51 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>45 496,49 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>165 611,02 €</b>	<b>45 496,49 €</b>

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>165 611,02 €</b>	<b>45 496,49 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

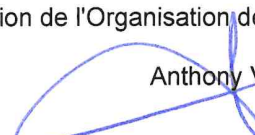
**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE HOSPITALIER DE BREIL SUR ROYA et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ





Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00021

06 - CH DE CANNES - SMR Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DE CANNES** n° Finess **060780988** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement CH DE CANNES ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>CH DE CANNES</b>
N° Finess :	<b>060780988</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>546 925,04 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>125 442,34 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>421 482,70 €</b>	<b>125 442,34 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>421 482,70 €</b>	<b>125 442,34 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE CANNES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

  
Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00022

06 - CH DE GRASSE - SMR Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DE GRASSE** n° Finess **060780897** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement CH DE GRASSE ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>CH DE GRASSE</b>
N° Finess :	<b>060780897</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>925 358,90 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>245 842,34 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>679 516,56 €</b>	<b>245 842,34 €</b>

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>679 516,56 €</b>	<b>245 842,34 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DE GRASSE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

  
Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00023

06 - CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET -  
SMR Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET** n° Finess **060780780** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET
N° Finess :	060780780
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>348 947,95 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	95 819,33 €

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	253 128,62 €	95 819,33 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	253 128,62 €	95 819,33 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €	0,00 €

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH DU PAYS DE LA ROUDOULE A PUGET et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00024

06 - CH LA PALMOSA MENTON - SMR Arrêté -  
Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH LA PALMOSA MENTON** n° Finess **060791761** au titre des soins de la période de janvier à **mai 2025** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement CH LA PALMOSA MENTON ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	CH LA PALMOSA MENTON
N° Finess :	060791761
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>2 034 606,91 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	694 167,54 €

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	1 340 439,37 €	694 167,54 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	1 340 439,37 €	684 591,06 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	9 576,48 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €	0,00 €

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH LA PALMOSA MENTON et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ





Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00025

06 - CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE -  
SMR Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE** n° Finess **060780327** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE
N° Finess :	060780327
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>149 747,41 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	37 706,39 €

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	112 041,02 €	37 706,39 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	112 041,02 €	37 706,39 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €	0,00 €

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.


**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH SAINT MAUR SAINT ETIENNE TINEE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ





Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00026

06 - CH ST ELOI DE SOSPEL - SMR Arrêté - Mai  
2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CH ST ELOI DE SOSPEL** n° Finess **060780905** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement CH ST ELOI DE SOSPEL ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	CH ST ELOI DE SOSPEL
N° Finess :	060780905
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>295 855,16 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	69 897,04 €

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	225 958,12 €	69 897,04 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	225 958,12 €	69 897,04 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €	0,00 €

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CH ST ELOI DE SOSPEL et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation  
Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00019

06 - CHU DE NICE - SMR Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **C.H.U. DE NICE** n° Finess **060785011** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement C.H.U. DE NICE ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	C.H.U. DE NICE
N° Finess :	060785011
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>6 987 624,55 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	1 763 121,81 €

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	5 224 502,74 €	1 763 121,81 €

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	5 046 534,04 €	1 687 957,34 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	177 968,70 €	75 164,47 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €	0,00 €

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement C.H.U. DE NICE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00027

06 - CL ORSAC MONTFLEURI - SMR Arrêté - Mai  
2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CL ORSAC MONTFLEURI** n° Finess **060780459** au titre des soins de la période de janvier à **mai 2025** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement CL ORSAC MONTFLEURI ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>CL ORSAC MONTFLEURI</b>
N° Finess :	<b>060780459</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>2 323 386,45 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>535 281,47 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>1 788 104,98 €</b>	<b>535 281,47 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>1 786 443,20 €</b>	<b>534 965,20 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>1 661,78 €</b>	<b>316,27 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CL ORSAC MONTFLEURI et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00028

06 - CLINIQUE FSEF VENCE - SMR Arrêté - Mai  
2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CLINIQUE FSEF VENCE** n° Finess **060780558** au titre des soins de la période de janvier à **mai 2025** et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement **CLINIQUE FSEF VENCE** ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>CLINIQUE FSEF VENCE</b>
N° Finess :	<b>060780558</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>2 008 862,39 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>400 539,63 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>1 608 322,76 €</b>	<b>400 539,63 €</b>

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>1 605 591,85 €</b>	<b>400 442,43 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>2 422,31 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>308,60 €</b>	<b>97,20 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

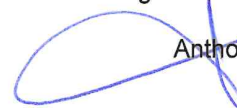
**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CLINIQUE FSEF VENCE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ





Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00029

06 - HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES  
- SMR Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES** n° Finess **060791811** au titre des soins de la période de janvier à mai 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES</b>
N° Finess :	<b>060791811</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>1 786 056,96 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>418 403,22 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>1 367 653,74 €</b>	<b>418 403,22 €</b>

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>1 365 045,49 €</b>	<b>419 447,71 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>2 608,25 €</b>	<b>-1 044,49 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAL PRIVE GERIATRIQUE LES SOURCES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00030

06 - HOPITAUX DE LA VESUBIE - SMR Arrêté - Mai  
2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **HOPITAUX DE LA VESUBIE** n° Finess **060006889** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement HOPITAUX DE LA VESUBIE ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>HOPITAUX DE LA VESUBIE</b>
N° Finess :	<b>060006889</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>334 341,26 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>118 350,26 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>215 991,00 €</b>	<b>118 350,26 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>215 991,00 €</b>	<b>118 350,26 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement HOPITAUX DE LA VESUBIE et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ





Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00031

06 - LA MAISON DU MINEUR - SMR Arrêté - Mai  
2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **LA MAISON DU MINEUR** n° Finess **060000296** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement LA MAISON DU MINEUR ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>LA MAISON DU MINEUR</b>
N° Finess :	<b>060000296</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>1 794 157,89 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>689 499,75 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>1 104 658,14 €</b>	<b>689 499,75 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>1 104 658,14 €</b>	<b>689 248,63 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>0,00 €</b>	<b>251,12 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	-1 795,22 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	-1 795,22 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

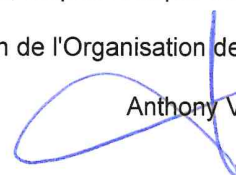
**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement LA MAISON DU MINEUR et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L. 174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ





Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00032

06 - MAISON DE CONV LAURIERS ROSES - SMR  
Arrêté - Mai 2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **MAISON DE CONV LAURIERS ROSES** n° Finess **060780186** au titre des soins de la période de janvier à mai 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement **MAISON DE CONV LAURIERS ROSES** ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>MAISON DE CONV LAURIERS ROSES</b>
N° Finess :	<b>060780186</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>1 412 071,42 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>240 818,81 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>1 171 252,61 €</b>	<b>240 818,81 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>1 171 252,61 €</b>	<b>240 818,81 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement MAISON DE CONV LAURIERS ROSES et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins,

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00033

9 13 - CENTRE DE SOINS DE SUITE LE MYLORD -  
SMR Arrêté - Mai 2025

Arrêté du **16/07/2025**  
fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CENTRE DE SOINS DE SUITE LE MYLORD** n° Finess **840000202** au titre des soins de la période de janvier à mai 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement **CENTRE DE SOINS DE SUITE LE MYLORD** ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>CENTRE DE SOINS DE SUITE LE MYLORD</b>
N° Finess :	<b>840000202</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>1 144 188,92 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>184 950,42 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>959 238,50 €</b>	<b>184 950,42 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>958 034,40 €</b>	<b>184 728,65 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>750,55 €</b>	<b>221,77 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>453,55 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois* :
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.


**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE DE SOINS DE SUITE LE MYLORD et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ





Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-16-00034

9 13 - CENTRE LE COUSSON - SMR Arrêté - Mai  
2025

**Arrêté du 16/07/2025**

fixant le montant de valorisation d'activité pour 2025 pour l'activité des soins médicaux et de réadaptation à l'établissement **CENTRE LE COUSSON** n° Finess **040782021** au titre des soins de la période de janvier à **mai** 2025 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité 2024 transmise en LAMDA)

**Le directeur général  
de l'Agence régionale de santé PACA**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-23 à L. 162-23-4 ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2023 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité en soins médicaux et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 4 avril 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins médicaux et de réadaptation ;
- VU** l'arrêté du 7 avril 2025 fixant pour l'année 2025 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I et au II de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-23-5 du code de la sécurité sociale ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de mai 2025, par l'établissement **CENTRE LE COUSSON** ,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Montant dû à l'établissement au titre de l'activité de SMR

Pour l'établissement :	<b>CENTRE LE COUSSON</b>
N° Finess :	<b>040782021</b>
<b>Montant total pour la période :</b>	<b>1 555 736,65 €</b>
Montant mensuel du mois concerné :	<b>302 726,11 €</b>

**Article 2** – Les montants dus à l'établissement au titre des prestations de soins y compris RAC détenus pour la période de janvier à mai sont de :

Les montants dus à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour la période de janvier à mai 2025 :

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	<b>1 253 010,54 €</b>	<b>302 726,11 €</b>

**Ils se décomposent de la façon suivante :**

Libellé	Montant cumulé jusqu'à avril 2025	Montant de l'activité notifié à verser en mai 2025
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	<b>1 252 628,94 €</b>	<b>302 733,73 €</b>
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	<b>381,60 €</b>	<b>-7,62 €</b>
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des séjours RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 3** - Les montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2024 au cours de l'année 2025 sont de :

Le montant dû à l'établissement au titre de l'activité de soins médicaux et de réadaptation pour le LAMDA 2024 :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant SMR au titre de la valorisation de l'activité est de :	0,00 €

Ils se décomposent de la façon suivante :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Des forfaits "Groupes Médico-Tarifaires" (GMT) et leurs éventuels suppléments (y compris transports)	0,00 €
Des médicaments MO listes SMR et MCO séjours ainsi que des médicaments AP-AC séjours	0,00 €
Des actes et consultations externes hors FIDES y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
Des séjours RAC détenus	0,00 €
Des actes et consultations externes (ACE) RAC détenus	0,00 €

\* est égal au montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 5** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement CENTRE LE COUSSON et à la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Marseille, le 16/07/2025

Pour le Directeur général, empêché et par délégation

Le Directeur de la Direction de l'Organisation des Soins

Anthony VALDEZ



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-25-00011

Arrêté portant autorisation de délocalisation du  
SAMSAH LA RACINE au 84 rue de Lodi - 13006  
MARSEILLE, géré par l'association  
SAUVEGARDE13

Réf : DD13-0225-1128-D  
DOMS/PH-PDS/DD13/N°2025-013

## ARRETE

**portant autorisation de transfert géographique  
du Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)  
« La Racine »  
sis 31 rue du Docteur Acquaviva - 13004 Marseille  
au 84 rue de Lodi – 13006 Marseille  
géré par l'association Sauvegarde 13  
sise 4 rue Gabriel Marie - 13010 Marseille**

**FINESS EJ : 13 080 409 9  
FINESS ET : 13 002 228 8**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8 et D312-204 ;

**Vu** le code de la santé publique notamment les articles L1432-1 et suivants ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014, le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 et le décret n° 2020-147 du 21 février 2020 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**Vu** le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé 2023-2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2023-011 du 21 mars 2023 relatif au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SAMSAH « La Racine » géré par l'association Sauvegarde 13 pour une durée de quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**Vu** l'arrêté conjoint n°2024-056 du 19 août 2024 portant autorisation d'extension de 8 places du SAMSAH « La Racine » ;

**Vu** le courrier du 3 février 2025 de la direction du SAMSAH « La Racine » demandant le transfert géographique du SAMSAH « La Racine » au 84 rue de Lodi 13006 Marseille ;

**Considérant** la compatibilité du projet avec les objectifs et les besoins identifiés par le Projet Régional de Santé ;

**Considérant** la compatibilité du coût de fonctionnement du projet en année pleine avec le montant de la dotation régionale limitative actuelle ;

**Sur proposition** de la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Directeur Général des Services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETEMENT

**Article 1** : l'autorisation du transfert géographique du SAMSAH « La Racine » du 31 rue du Docteur Acquaviva 13004 Marseille, au 84 rue de Lodi 13006 Marseille, est accordée à l'association Sauvegarde 13 à compter de la date de signature de la présente décision.

**Article 2** : la capacité totale de l'établissement SAMSAH La Racine (FINESS ET : 13 002 228 8) reste fixée à 36 places.

**Article 3** : les caractéristiques du SAMSAH « La Racine » sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

**Entité juridique (EJ) : Sauvegarde 13**

Adresse : 4 rue Gabriel Marie - 13010 MARSEILLE

FINESS EJ : 13 080 409 9

Statut juridique : Association de Loi 1901 Non RUP

N° SIREN : 775 559 719

**Entité établissement (ET) : SAMSAH la Racine**

Adresse : 84 rue de Lodi – 13006 MARSEILLE

FINESS établissement (ET) : 13 002 228 8

SIRET : 775 559 719 00254

Code catégorie : [445] Service d'accompagnement médico-social adultes handicapés

**Pour 36 places :**

Code discipline : [966] Accompagnement médicalisé des adultes handicapés

Code mode de fonctionnement : [16] Prestation en milieu ordinaire

Catégorie clientèle : [206] Handicap psychique

**Article 4** : la validité de l'autorisation reste fixée à quinze ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**Article 5** : l'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public des places de la présente décision dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision.

**Article 6** : la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité visée aux articles D313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 7** : au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré, au moins deux mois avant sa mise en œuvre, aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation. Celles-ci peuvent faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du code de l'action sociale et des familles, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L313-4 dudit code de l'action sociale et des familles, présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.

**Article 8** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois suivant sa date de notification ou de publication, y compris par voie électronique via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9** : la Directrice de la Délégation Départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Directeur Général des Services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par le règlement en vigueur.

Marseille, le

**25 JUL. 2025**

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Présidente du Conseil Départemental  
des Bouches-du-Rhône



Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
**Olivier Brahic**



Agence régionale de santé PACA

R93-2025-08-05-00003

DÉCISION  
PORTANT AUTORISATION DE CRÉATION D'UN  
SITE DE VENTE PAR INTERNET  
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE  
EXPLOITE  
PAR LA PHARMACIE VAROISE A LA  
SEYNE-SUR-MER (83500)

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
DOS-0825-7792-D

---

**DECISION  
PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN SITE DE VENTE PAR INTERNET  
DE MEDICAMENTS SANS ORDONNANCE EXPLOITE  
PAR LA PHARMACIE VAROISE A LA SEYNE-SUR-MER (83500)**

---

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L. 1111-8 et R. 1111-9, L. 5121-5, L. 5125-5 à L. 5125-41 et R. 5125-9 à R. 5125-74 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en tant que directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Vu** la licence d'officine de pharmacie n°83#000590 ;

**Vu** la demande réceptionnée le 4 juillet 2025, adressée par la pharmacie varoise sise 780 boulevard de l'Europe à LA SEYNE-SUR-MER (83500), représentée par monsieur Nicolas RIGOLLET et monsieur Anthony BERTUCCIO, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°83#000590, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.pharmacie-varoise-laseynesurmer.apothical.fr> » ;



**Considérant** que la construction et le fonctionnement du site « <https://www.pharmacie-varoise-laseynesurmer.apothical.fr> » sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 14 mai 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**Considérant** que la vente de médicaments par le biais du site « <https://www.pharmacie-varoise-laseynesurmer.apothical.fr> » est conforme aux dispositions de l'arrêté du 26 février 2021 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5125-5 du code de la santé publique ;

**Considérant** que les conditions d'octroi de l'autorisation sont réunies ;

## DECIDE

### **Article 1 :**

La demande réceptionnée le 4 juillet 2025, adressée par la pharmacie varoise sise 780 boulevard de l'Europe à LA SEYNE-SUR-MER (83500), représentée par monsieur Nicolas RIGOLLET et monsieur Anthony BERTUCCIO, pharmaciens titulaires, exploitant la licence n°83#000590, en vue d'obtenir l'autorisation de création et d'exploitation d'un site de vente par internet de médicaments sans ordonnance dénommé « <https://www.pharmacie-varoise-laseynesurmer.apothical.fr> » **est accordée.**

### **Article 2 :**

En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du code de la santé publique, le pharmacien titulaire de l'officine ou gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 3 :**

En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine ou le pharmacien gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minières en informe sans délai le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

### **Article 4 :**

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 5 :**

Le Directeur de l'Organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 5 août 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-08-11-00005

Décision ARS PACA autorisant CAARUD Sleep in  
Dr Liva MAUILLON

**Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
DOS-0825-7898-D**

## DECISION

**portant autorisation d'un médecin à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite aux malades dans un centre de soins aux personnes en situation de précarité ou d'exclusion**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L. 6325-1, R. 6325-1, R. 6325-2 et R 5124-45 (17°) ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n° 201085-3 du 26/03/2010 portant renouvellement de l'arrêté n° 2006347-10 du 13 décembre 2006 autorisant la création d'un centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues - FINESS ET n° 13 002 464 9 sis 8 rue Marcel Sembat à MARSEILLE (13001) sollicitée par l'association SOS DROGUE INTERNATIONAL FINESS EJ N° 75 001 600 8 ;

**Vu** la décision en date du 28 mai 2021 autorisant le Docteur Patrick PADOVANI à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite au sein du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Sleep in sis 8 rue Marcel Sembat à MARSEILLE (13001) ;

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2025 de madame Lucile GAUTIER, Directrice du pôle addiction Marseille du Groupe SOS Solidarités sis 35 rue Villeneuve à MARSEILLE (13001), en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer par le Docteur Liva ZAFIMEHY-MAUILLON la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite au sein du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Sleep In sis 8 rue Marcel Sembat à MARSEILLE (13001) ;

**Vu** l'attestation d'inscription auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins du Docteur Liva ZAFIMEHY-MAUILLON, enregistrée sous le n° 29287 depuis le 04 novembre 2024 (RPPS n° 10003963427) ;

**Considérant** que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;



## DECIDE

**Article 1** : la décision en date du 28 mai 2021 autorisant le Docteur Patrick PADOVANI à assurer la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite au sein du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Sleep'in sis 8 rue Marcel Sembat à MARSEILLE (13001), est abrogée.

**Article 2** : la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2025 de madame Lucile GAUTIER, Directrice du pôle addiction Marseille du Groupe SOS Solidarités sis 35 rue Villeneuve à MARSEILLE (13001), en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer par le Docteur Liva ZAFIMEHY-MAUILLON la commande, la détention, le contrôle et la gestion des médicaments et à être responsable de leur dispensation gratuite au sein du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) Sleep In sis 8 rue Marcel Sembat à MARSEILLE (13001), **est accordée**.

**Article 3** : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues Sleep In sis 8 rue Marcel Sembat à MARSEILLE (13001) devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4** : : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean-François Leca 13006 MARSEILLE.

**Article 5** : le Directeur de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 11 août 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-08-11-00004

Décision ARS PACA autorisant CSAPA  
CASANOVA Dr Liva MAUILLON

**Direction de l'Organisation des Soins  
Département Pharmacie et Biologie  
DOS-0825-7896-D**

**DECISION**  
**portant autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion  
et la dispensation des médicaments correspondant aux missions du centre de soins,  
d'accompagnement et de prévention en addictologie**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 3411-5, D 3411-9 et D 3411-10 ;

**Vu** le décret n° 2007-157 du 5 février 2007 relatif aux substances vénéneuses et modifiant le code de la santé publique ;

**Vu** le décret n° 2009-743 du 19 juin 2009 relatif aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

**Vu** la circulaire N° DGS/MC2/2009/311 du 5 octobre 2009 relative aux médicaments dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du ministère de la santé et de la prévention du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** la décision en date du 26 octobre 2021 autorisant le Docteur David ESSERP à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments correspondant aux missions de centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie ;

**Vu** la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2025 de madame Lucile GAUTIER, Directrice du pôle addiction Marseille du Groupe SOS Solidarités sis 35 rue Villeneuve à MARSEILLE (13001), en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le Docteur Liva ZAFIMEHY-MAUILLON au sein du CSAPA Danielle Casanova sis 26 rue Sainte Barbe à MARSEILLE (13001) ;

**Vu** l'attestation d'inscription auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône de l'Ordre des médecins du Docteur Liva ZAFIMEHY-MAUILLON, enregistrée sous le n° 29287 depuis le 04 novembre 2024 (RPPS n° 10003963427) ;



**Vu** le contrat de travail à durée indéterminée entre d'une part le Groupe SOS Solidarités et d'autre part le Docteur Liva ZAFIMEHY-MAUILLON signé le 23 novembre 2023 ;

**Considérant** que les conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments satisferont aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique ;

### **DECIDE**

**Article 1** : la décision en date du 26 octobre 2021 autorisant le Docteur David ESSERP à assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein du CSAPA Danielle Casanova, est abrogée.

**Article 2** : la demande en date du 1<sup>er</sup> août 2025 de madame Lucile GAUTIER, Directrice du pôle addiction Marseille du Groupe SOS Solidarités sis 35 rue Villeneuve à MARSEILLE (13001), en vue d'obtenir l'autorisation d'assurer l'approvisionnement, la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments par le Docteur Liva ZAFIMEHY-MAUILLON au sein du CSAPA Danielle Casanova sis 26 rue Sainte Barbe à MARSEILLE (13001), **est accordée.**

**Article 3** : toute modification apportée aux conditions d'approvisionnement, de détention, de contrôle, de gestion et de dispensation des médicaments au sein du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) Danielle Casanova devra être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Article 4** : la présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence régionale de santé : 132 boulevard de Paris CS 50039 13331 MARSEILLE CEDEX 03 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la santé : direction générale de l'organisation des soins 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif : 31 rue Jean-François Leca 13006 MARSEILLE.

**Article 5** : Le Directeur de l'organisation de soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 11 août 2025

Signé

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-08-12-00001

DECISION AUTORISATION GERANCE APRES  
DECES PHIE LAVALLIERE NICE

Direction de l'organisation des soins  
Département pharmacie et biologie  
Réf : DOS-0825-7919-D

**DECISION  
PORTANT AUTORISATION DE GERANCE APRES DECES DU TITULAIRE D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE DANS LA COMMUNE DE NICE (06200)**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-8, L.5125-16 et R.4235-51, R.5125-20 et R.5125-43 ;

**Vu** le décret du ministère du travail, de la santé et des solidarités du 16 juillet 2024 portant nomination de monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 06 novembre 1987 fixant la liste des diplômes, certificats ou autres titres délivrés par les Etats membres de la Communauté économique européenne ouvrant droit à l'exercice de la profession de pharmacien en France aux ressortissants desdits Etats ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du département des Alpes-Maritimes du 5 juillet 1973 accordant la licence N° 06#000543 pour la création de l'officine de pharmacie située 11 rue Dunoyer de Segonzac à NICE (06200) ;

**Vu** l'acte de décès en date du 22 juillet 2025 de la Ville de NICE signifiant le décès de monsieur Kalfon Hervé le 21 juillet 2025 ;

**Vu** l'avenant à durée déterminée au contrat de travail à durée indéterminée du 26 août 2022 signé le 5 août 2025 entre madame Kalfon Dolly, madame Guéniche Patricia née Kalfon, monsieur Kalfon Micael et monsieur Bény Pierre suite au décès de monsieur Kalfon Hervé, pharmacien titulaire de l'officine sise 11 rue Dunoyer de Segonzac à NICE (06200) précisant l'engagement de monsieur Bény Pierre en qualité de pharmacien gérant de la dite officine jusqu'au 5 novembre 2025 ;

**Vu** la demande du 4 août 2025 adressée par madame Kalfon Dolly, madame Gueniche Patricia née Kalfon, monsieur Kalfon Micael, d'autorisation de gérance après décès du titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DE LA VALLIERE » sise 11 rue Dunoyer de Segonzac à NICE (06200) par monsieur Bény Pierre, pharmacien, après le décès de son titulaire ;

**Vu** le certificat d'inscription au tableau de la section D de l'ordre des pharmaciens en date du 12 août 2025 de monsieur Bény Pierre, dont le diplôme d'état de docteur en pharmacie a été obtenu le 11 juillet 1994 à l'Université d'AIX-MARSEILLE (n° RPPS 10002033669) ;



**Considérant** l'acte de décès en date du 22 juillet 2025 de la Ville de NICE signifiant le décès de monsieur Kalfon Hervé le 21 juillet 2025 ;

**Considérant** l'avenant à durée déterminée au contrat de travail à durée indéterminée du 26 août 2022 signé le 5 août 2025 entre madame Kalfon Dolly, madame Guéniche Patricia née Kalfon, monsieur Kalfon Micael et monsieur Bény Pierre suite au décès de monsieur Kalfon Hervé, pharmacien titulaire de l'officine sise 11 rue Dunoyer de Segonzac à NICE (06200) précisant l'engagement de monsieur Bény Pierre en qualité de pharmacien gérant de ladite officine jusqu'au 5 novembre 2025 ;

**Considérant** que monsieur Bény Pierre remplit les conditions de nationalité et de diplôme prévues par le code de la Santé Publique ;

## DECIDE

### **Article 1** :

Monsieur Bény Pierre est autorisé à gérer l'officine de pharmacie « PHARMACIE LAVALLIERE » sise 11 rue Dunoyer de Segonzac à NICE (06200) ; licence n°06#000543 attribuée par arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes du 5 juillet 1973.

### **Article 2** :

La présente autorisation est applicable jusqu'au 5 novembre 2025 et ne pourra être utilisée au-delà de cette date.

### **Article 3** :

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

### **Article 4** :

Le Directeur de l'organisation des Soins de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à MARSEILLE, le 12 août 2025

SIGNE

# Agence régionale de santé PACA

R93-2025-08-18-00001

Décision portant modification de la décision n°2025-002 du 2 juin 2025 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de l'ONDAM spécifique « personnes confrontées à des difficultés spécifiques » de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé au cours du 3ème quadrimestre 2025

Ref : DD84-0625-4950-D  
DOMS/PH-PDS/AAP/N°2025-003

## DECISION

**portant modification de la décision n°2025-002 du 2 juin 2025  
fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux  
relevant de l'ONDAM spécifique « personnes confrontées à des difficultés spécifiques »  
de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé  
au cours du 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2025**

**Le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.313-1 à L.313-8 et R.313-4 ;

**Vu** le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 et le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 relatifs à la modification de procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann BUBIEN en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**Vu** l'arrêté portant adoption du Projet régional de santé 2023-2028 signé le 26 octobre 2023 par le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;

**Vu** la décision n°2025-002 du 2 juin 2025 fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de l'ONDAM spécifique « personnes confrontées à des difficultés spécifiques » de compétence exclusive du Directeur Général de l'Agence régionale de santé au cours du 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2025, publié le 2 juin sur le site internet de l'ARS PACA et le 6 juin 2025 au recueil des actes administratifs ;

**Vu** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

**Considérant** le calendrier d'appel à projet n°2025-002 et les besoins déjà identifiés en dispositifs d'aller-vers santé précarité (EMSP / LHSS Mobiles) dans les départements des Hautes-Alpes et du Var ;

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège - 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03  
Tél 04 13 55 80 10  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>

Page 1/3



**Considérant** l'instruction budgétaire du 7 août 2025 et les mesures nouvelles identifiées ;

**Considérant** les besoins identifiés en dispositifs mixtes santé précarité (ACT- « Un chez soi d'abord ») dans le département de Vaucluse ;

**Considérant** les besoins identifiés en dispositif de Lits haltes soins santé périnatalité dans le département des Bouches-du-Rhône ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les appels à projets médico-sociaux seront organisés au cours du 3<sup>ème</sup> quadrimestre 2025 selon le calendrier prévisionnel suivant :

<b>Catégories de service ou d'établissement médico-social concernées</b>	<b>Public concerné par l'établissement ou le service médico-social</b>	<b>Nombre de places</b>	<b>Territoire</b>	<b>Mois de l'avis d'appel à projet</b>
Appartement de coordination thérapeutique hors les murs (ACT HLM)	Personnes atteintes d'une pathologie chronique sévère et en situation de vulnérabilité psychologique et sociale, sans domicile ou bénéficiant déjà d'un logement, quelle qu'en soit la nature	15 places	Hautes-Alpes	Août 2025
Lits halte soins santé (LHSS)	Personnes majeures sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale mais est incompatible avec la vie à la rue.	8 à 10 places	Var : Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM), hors commune de Hyères, et la Communauté de commune Vallée du Gapeau	Août 2025
Appartement de coordination thérapeutique – Un chez soi d'abord	Personnes sans-abri ou sans logement, présentant une pathologie mentale sévère et des besoins élevés en demande d'intégrer le dispositif et d'être logées.	55 places	Département de Vaucluse	Octobre 2025
Lits halte soins santé Périnatalité (LHSSP) et LHSSP Mobile	Femmes enceintes et femmes avec des nourrissons et des jeunes enfants, sans domicile fixe ou sans résidence stable, en situation d'urgence sociale, en situation de grande précarité.	23 places + LHSSP Mobile	Département des Bouches-du-Rhône, Marseille	Octobre 2025

**Article 2 :** le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux à une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle et sous réserve des moyens alloués dans le cadre des arbitrages nationaux de la campagne budgétaire 2025. Dans les deux mois qui suivent sa publication au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations au Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le Directeur Général  
de l'Agence régionale de santé  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
132, Boulevard de Paris – CS 50039  
13331 Marseille Cedex 03**

**Article 3 :** le Directeur de l'offre médico-sociale, la Directrice de la délégation départementale des Hautes-Alpes, le directeur de la délégation départementale du Var ainsi que le Directeur de la délégation départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun(e) en ce qui le/la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

A Marseille, le 18 AOUT 2025

  
Pour le Directeur Général de l'ARS PACA  
Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale  
**David CATILLON**

Agence régionale de santé PACA  
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
100 Boulevard de la République  
13001 Marseille Cedex 03

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-21-00004

DM 130002751 ASSOCIATION LES FAUVETTES  
21072025

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB1/ 133 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION LES FAUVETTES - 130002751

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LES FAUVETTES	130787310
ESAT	ESAT LES PIERRES FAUVES	130811045

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et

services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2023 avec une date d'effet au 01/01/2024

**CONSIDERANT** la décision initiale n° 67 en date du 27/06/2025

### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION LES FAUVETTES (130002751) dont le siège est situé 1 R DES JARDINIERS 13117, a été fixée à 3 215 074,40 € (dont 3 215 074,40 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130787310	- 0	2 007 364,80	- 0	- 0	- 0	49 714,28	0
130811045	- 0	1 157 995,32	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130787310	0,00 €	184,60	0,00 €	0,00 €	0,00 €	24,69
130811045	0,00 €	69,74	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 267 922,87 € dont 267 922,87 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 600 567,99 € dont 3 600 567,99 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130787310	- 0	2 303 387,33	- 0	- 0	- 0	57 045,55	0
130811045	- 0	1 240 135,10	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130787310	0,00 €	203,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27,16
130811045	0,00 €	74,68	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 300 047,33 € dont 300 047,33 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LES FAUVETTES (130002751) et aux structures concernées.

DATE : le 21/07/25

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Angélique CILIA-LACORTE  
Responsable de la cellule allocation de ressources performance

**Signé automatiquement**

## **INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE**

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1<sup>er</sup> ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1<sup>er</sup> ressort selon le découpage géographique suivant :

**Tribunal administratif de Bordeaux** : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

**Tribunal administratif de Lille** : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

**Tribunal administratif de Lyon** : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

**Tribunal administratif de Marseille** : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

**Tribunal administratif de Nancy** : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

**Tribunal administratif de Nantes** : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

**Tribunal administratif de Paris** : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

**Tribunal administratif de Toulouse** : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

**Tribunal administratif de Versailles** : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130787310  
 RAISON SOCIALE : IME LES FAUVETTES

## CONTACTS

Mail1 : accueil@imelesfauvettes.fr  
 Mail2 : marc.terpant@wanadoo.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002751  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES FAUVETTES  
 ADRESSE : 1 R DES JARDINIERS  
 13117 VITROLLES

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 2 339 845,16 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 339 845,16 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	60	0	60
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	10	0	10
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 587,73 €. Votre base actualisée s'élève à 2 360 432,89 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 88 170,00 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 88 170,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 007 364,80	184,60
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	49 714,28	24,69
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	2 303 387,33	203,12
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	57 045,55	27,16
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 057 079,08 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	2 339 845,16 €
<b>Montant d'actualisation</b>	20 587,73€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 88 170,00 €
<b>Excédent repris*</b>	- 215 183,81 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 057 079,08 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 360 432,89 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130811045  
 RAISON SOCIALE : ESAT LES PIERRES FAUVES

## CONTACTS

Mail1 : accueil@imelesfauvettes.fr  
 Mail2 : marc.terpant@wanadoo.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130002751  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION LES FAUVETTES  
 ADRESSE : 1 R DES JARDINIERS  
 13117 VITROLLES

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 1 229 318,62 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 229 318,62 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	82	0	82
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 816,48 €. Votre base actualisée s'élève à 1 240 135,10 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 157 995,32	69,74
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 240 135,10	74,68
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 157 995,32 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	1 229 318,62 €
<b>Montant d'actualisation</b>	10 816,48€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 82 139,78 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 157 995,32 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 240 135,10 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-21-00005

DM 130804032 DEP 04-13-84 ARI 21072025

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB1 / 134 PORTANT MODIFICATION  
POUR 2025 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU  
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) - 130804032  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS L'ENVOL	130034010
CMPP	CMPP DE PLOMBIERES	130790249
SESSAD	SESSAD 84	840017503
FAM	FAM L'ENVOL	130796865
CMPP	CMPP PARADIS- CANEBIERE	130790306
IME	PLATEFORME AUTISME ARI MARSEILLE NORD	130045289
SESSAD	SESSAD DE PERTUIS	840006712
CMPP	CMPP ARI	040780587
SESSAD	SESSAD COTE BLEUE	130026578
MAS	MAS HENRI GASTAUT	130050446
FAM	EAM LES BORIES	130031008
CMPP	CMPP DE LA BELLE DE MAI	130780265
CMPP	CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE JANET	130781057
CMPP	CMPP SAINT JUST - CHARTREUX	130786304
EEAP	EEAP L'ENVOL	130790140
ITEP	ITEP SANDERVAL EP	130783897
ITEP	ITEP LES BASTIDES EP	130784689
SESSAD	SESSAD MARSEILLE CENTRE EST	130038771
SESSAD	SESSAD LES CALANQUES	130038870
MAS	MAS UN TOIT POUR MOI	130032279
CAMSP	CAMSP DE LA CIOTAT	130796485
CMPP	CMPP ARI	840005847
ITEP	ITEP 84	840000236
ESAT	ESAT L'ARC-EN-CIEL	130790181
SESSAD	SESSAD NORD LITTORAL	130038599
SESSAD	SESSAD MONT RIANT	130038797
SESSAD	SESSAD LES BASTIDES	130038896
ESAT	ESAT LA GARRIGUE	130797905
CAMSP	CAMSP ARI	040785164
SESSAD	SESSAD LE VERDIER CENTRE	130016959
SESSAD	SESSAD SANDERVAL	130008790
EEAP	EEAP LES CALANQUES	130809916
CMPP	CMPP LA CIOTAT	130785488
ITEP	ITEP NORD LITTORAL (EP)	130038508
EEAP	EEAP GERMAINE POINSO CHAPUIS	130786874
CAMSP	CAMSP ARI	840002380
ITEP	ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)	130780372
SESSAD	SESSAD PLATEFORME AUTISME	130044027
ESAT	ESAT DOMAINE DE LA HAUTE LEBRE	040784837
CAMSP	CAMSP DE PERTUIS	840004568

ESAT	ESAT LA BESSONNIERE	130807340
ITEP	ITEP LE VERDIER EP	130032329
CMPP	CMPP GILBERT DE VOISINS	130783467
SESSAD	SESSAD LES TOURNESOLS	840008049
IME	IME MONT Riant	130780398
ESAT	ESAT LE GRAND LINCHE	130801319
CMPP	CMPP REPUBLIQUE	130780737
IME	IME DE PERTUIS	840005813

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n°2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

**VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 12/07/2023 avec prise d'effet le 01/01/2023

**CONSIDERANT** la décision initiale n° 123 en date du 27/06/2025

## DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) dont le siège est situé 26 R SAINT SEBASTIEN 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 80 509 429,55 € (dont 79 972 476,22 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 595 606,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034010	2 527 674,33	179 200,67	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790249	719 490,66	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840017503	- 0	- 0	- 0	3 428 729,11	- 0	1 287 000,00	0
130796865	1 021 351,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790306	983 401,81	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130045289	1 339 802,44	- 0	- 0	- 0	- 0	155 171,68	0
840006712	- 0	- 0	- 0	913 358,24	- 0	- 0	0

040780587	- 0	- 0	513 419,00	- 0	- 0	- 0	0
130026578	863 009,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	2 119 547,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	630 456,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	921 246,64	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781057	2 124 298,41	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786304	681 110,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790140	2 145 269,87	1 224 616,82	- 0	- 0	- 0	34 706,05	0
130783897	1 163 434,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130784689	1 994 516,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038771	2 106 374,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038870	906 013,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	5 187 080,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	476 225,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005847	- 0	- 0	- 0	523 238,52	- 0	- 0	0
840000236	2 751 139,03	589 529,80	- 0	- 0	- 0	141 941,00	0

130790181	- 0	1 735 679,26	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 385 060,23	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	573 705,68	- 0	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 894 407,81	- 0	- 0	- 0	0
130797905	- 0	1 001 833,56	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040785164	- 0	- 0	1 272 546,68	147 251,22	- 0	- 0	0
130016959	- 0	- 0	2 519 428,09	- 0	- 0	- 0	0
130008790	2 968 172,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809916	4 267 506,73	- 0	- 0	- 0	- 0	34 717,65	0
130785488	871 575,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	1 003 424,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786874	6 047 762,07	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840002380	- 0	- 0	- 0	880 134,06	- 0	- 0	0
130780372	988 024,58	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130044027	- 0	- 0	571 367,33	- 0	- 0	- 0	0
040784837	- 0	1 002 331,18	- 0	- 0	- 0	- 0	0

840004568	- 0	- 0	- 0	550 782,55	- 0	- 0	0
130807340	- 0	971 774,75	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032329	997 193,22	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	676 312,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840008049	- 0	- 0	- 0	765 646,39	- 0	- 0	0
130780398	3 542 047,01	- 0	251 000,00	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 520 586,56	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780737	779 288,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005813	- 0	637 516,49	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034010	288,55	215,39	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130790249	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840017503	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114,98	0,00 €	0,00 €
130796865	127,80	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130790306	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130045289	265,83	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105,56
840006712	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159,32	0,00 €	0,00 €
040780587	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130026578	186,80	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

130050446	305,85	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130031008	114,30	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780265	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130781057	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130786304	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130790140	429,74	294,38	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130783897	263,82	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130784689	226,14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038771	114,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038870	172,57	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130032279	476,14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130796485	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840005847	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840000236	467,88	467,88	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €
130790181	0,00 €	88,76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038599	149,90	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038797	0,00 €	0,00 €	113,83	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038896	0,00 €	0,00 €	119,03	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130797905	0,00 €	65,05	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040785164	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130016959	0,00 €	0,00 €	108,61	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130008790	142,77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130809916	488,38	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130785488	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038508	227,53	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

130786874	539,79	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840002380	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780372	170,58	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130044027	0,00 €	0,00 €	123,67	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040784837	0,00 €	81,88	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840004568	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807340	0,00 €	67,96	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130032329	208,49	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130783467	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840008049	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192,13	0,00 €	0,00 €
130780398	281,33	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130801319	0,00 €	69,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780737	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840005813	0,00 €	259,94	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 6 709 119,13 € dont 6 664 373,02 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 2 789 986,28 € et d'autre part, au Département de 536 953,33 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 232 498,86 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 44 746,11 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130034010 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 706 875,00 €	- 0 €
130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	719 490,66 €	- 0 €
840017503 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 715 729,11 €	- 0 €
130796865 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 021 351,76 €	- 0 €
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	983 401,81 €	- 0 €
130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 494 974,11 €	- 0 €

840006712 (UNIQUEMENT CAMPS)	913 358,24 €	- 0 €
040780587 (UNIQUEMENT CAMPS)	513 419,00 €	- 0 €
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	863 009,06 €	- 0 €
130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 119 547,18 €	- 0 €
130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	630 456,59 €	- 0 €
130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	921 246,64 €	- 0 €
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 124 298,41 €	- 0 €
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	681 110,38 €	- 0 €
130790140 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 404 592,74 €	- 0 €
130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 163 434,27 €	- 0 €
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 994 516,25 €	- 0 €
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 106 374,00 €	- 0 €
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	906 013,70 €	- 0 €
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 187 080,56 €	- 0 €
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	390 572,33 €	85 652,77 €
840005847 (UNIQUEMENT CAMPS)	523 238,52 €	- 0 €
840000236 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 482 609,83 €	- 0 €
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 735 679,26 €	- 0 €
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 385 060,23 €	- 0 €
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	573 705,68 €	- 0 €
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 894 407,81 €	- 0 €
130797905 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 001 833,56 €	- 0 €
040785164 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 202 778,57 €	217 019,32 €
130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 519 428,09 €	- 0 €
130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 968 172,15 €	- 0 €

130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 302 224,38 €	- 0 €
130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	871 575,54 €	- 0 €
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 003 424,72 €	- 0 €
130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	6 047 762,07 €	- 0 €
840002380 (UNIQUEMENT CAMPS)	736 921,82 €	143 212,24 €
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	988 024,58 €	- 0 €
130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	571 367,33 €	- 0 €
040784837 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 002 331,18 €	- 0 €
840004568 (UNIQUEMENT CAMPS)	459 713,56 €	91 068,99 €
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	971 774,75 €	- 0 €
130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	997 193,22 €	- 0 €
130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	676 312,76 €	- 0 €
840008049 (UNIQUEMENT CAMPS)	765 646,39 €	- 0 €
130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 793 047,01 €	- 0 €
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 520 586,56 €	- 0 €
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	779 288,35 €	- 0 €
840005813 (UNIQUEMENT CAMPS)	637 516,49 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 81 562 516,16 € dont 81 025 562,83 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130034010	2 523 921,02	178 934,58	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790249	719 490,66	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840017503	- 0	- 0	- 0	4 165 559,11	- 0	1 287 000,00	0
130796865	1 017 332,36	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790306	983 401,81	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130045289	1 331 615,61	- 0	- 0	- 0	- 0	154 223,51	0
840006712	- 0	- 0	- 0	913 358,24	- 0	- 0	0
040780587	- 0	- 0	513 419,00	- 0	- 0	- 0	0
130026578	863 009,06	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130050446	2 083 127,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130031008	630 456,59	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780265	921 246,64	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781057	2 122 280,01	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786304	687 341,38	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130790140	2 145 269,87	1 224 616,82	- 0	- 0	- 0	34 706,05	0
130783897	1 163 434,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130784689	1 994 516,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038771	2 106 374,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038870	906 013,70	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032279	5 187 080,56	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130796485	476 225,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005847	- 0	- 0	- 0	523 238,52	- 0	- 0	0
840000236	2 737 393,64	586 584,36	- 0	- 0	- 0	141 231,83	0
130790181	- 0	1 735 679,26	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038599	1 385 060,23	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038797	- 0	- 0	573 705,68	- 0	- 0	- 0	0
130038896	- 0	- 0	2 894 407,81	- 0	- 0	- 0	0
130797905	- 0	1 100 982,62	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040785164	- 0	- 0	1 272 546,68	147 251,22	- 0	- 0	0
130016959	- 0	- 0	2 519 428,09	- 0	- 0	- 0	0

130008790	2 968 172,15	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809916	4 267 506,73	- 0	- 0	- 0	- 0	34 717,65	0
130785488	871 575,54	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038508	1 003 424,72	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786874	6 043 742,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840002380	- 0	- 0	- 0	880 134,06	- 0	- 0	0
130780372	988 024,58	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130044027	- 0	- 0	571 367,33	- 0	- 0	- 0	0
040784837	- 0	1 002 331,18	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840004568	- 0	- 0	- 0	550 782,55	- 0	- 0	0
130807340	- 0	964 101,35	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130032329	997 193,22	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783467	676 312,76	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840008049	- 0	- 0	- 0	765 646,39	- 0	- 0	0
130780398	3 836 469,01	- 0	251 000,00	- 0	- 0	- 0	0
130801319	- 0	1 520 586,56	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130780737	779 288,35	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840005813	- 0	638 676,04	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130034010	288,12	215,07	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130790249	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840017503	0,00 €	0,00 €	0,00 €	139,69	0,00 €	0,00 €
130796865	127,29	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130790306	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

130045289	264,21	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	104,91
840006712	0,00 €	0,00 €	0,00 €	159,32	0,00 €	0,00 €
040780587	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130026578	186,80	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130050446	300,60	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130031008	114,30	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780265	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130781057	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130786304	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130790140	429,74	294,38	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130783897	263,82	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130784689	226,14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038771	114,50	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038870	172,57	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130032279	476,14	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130796485	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840005847	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840000236	465,54	465,54	0,00 €	- 0	0,00 €	0,00 €
130790181	0,00 €	88,76	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038599	149,90	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038797	0,00 €	0,00 €	113,83	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038896	0,00 €	0,00 €	119,03	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130797905	0,00 €	71,49	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040785164	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130016959	0,00 €	0,00 €	108,61	0,00 €	0,00 €	0,00 €

130008790	142,77	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130809916	488,38	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130785488	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130038508	227,53	- 0	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130786874	539,43	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840002380	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780372	170,58	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130044027	0,00 €	0,00 €	123,67	0,00 €	0,00 €	0,00 €
040784837	0,00 €	81,88	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840004568	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130807340	0,00 €	67,42	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130032329	208,49	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130783467	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840008049	0,00 €	0,00 €	0,00 €	192,13	0,00 €	0,00 €
130780398	276,80	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130801319	0,00 €	69,12	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130780737	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
840005813	0,00 €	259,94	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 6 796 876,35 € dont 6 752 130,24 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 2 789 986,28 € et d'autre part, au Département de 536 953,33 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 232 498,86 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 44 746,11 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130034010 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 702 855,60	- 0
130790249 (UNIQUEMENT CAMPS)	719 490,66	- 0

840017503 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 452 559,11	- 0
130796865 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 017 332,36	- 0
130790306 (UNIQUEMENT CAMPS)	983 401,81	- 0
130045289 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 485 839,11	- 0
840006712 (UNIQUEMENT CAMPS)	913 358,24	- 0
040780587 (UNIQUEMENT CAMPS)	513 419,00	- 0
130026578 (UNIQUEMENT CAMPS)	863 009,06	- 0
130050446 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 083 127,18	- 0
130031008 (UNIQUEMENT CAMPS)	630 456,59	- 0
130780265 (UNIQUEMENT CAMPS)	921 246,64	- 0
130781057 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 122 280,01	- 0
130786304 (UNIQUEMENT CAMPS)	687 341,38	- 0
130790140 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 404 592,74	- 0
130783897 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 163 434,27	- 0
130784689 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 994 516,25	- 0
130038771 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 106 374,00	- 0
130038870 (UNIQUEMENT CAMPS)	906 013,70	- 0
130032279 (UNIQUEMENT CAMPS)	5 187 080,56	- 0
130796485 (UNIQUEMENT CAMPS)	390 572,33	85 652,77
840005847 (UNIQUEMENT CAMPS)	523 238,52	- 0

840000236 (UNIQUEMENT CAMPS)	3 465 209,83	- 0
130790181 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 735 679,26	- 0
130038599 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 385 060,23	- 0
130038797 (UNIQUEMENT CAMPS)	573 705,68	- 0
130038896 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 894 407,81	- 0
130797905 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 100 982,62	- 0
040785164 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 202 778,57	217 019,32
130016959 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 519 428,09	- 0
130008790 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 968 172,15	- 0
130809916 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 302 224,38	- 0
130785488 (UNIQUEMENT CAMPS)	871 575,54	- 0
130038508 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 003 424,72	- 0
130786874 (UNIQUEMENT CAMPS)	6 043 742,67	- 0
840002380 (UNIQUEMENT CAMPS)	736 921,82	143 212,24
130780372 (UNIQUEMENT CAMPS)	988 024,58	- 0
130044027 (UNIQUEMENT CAMPS)	571 367,33	- 0
040784837 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 002 331,18	- 0
840004568 (UNIQUEMENT CAMPS)	459 713,56	91 068,99
130807340 (UNIQUEMENT CAMPS)	964 101,35	- 0
130032329 (UNIQUEMENT CAMPS)	997 193,22	- 0

130783467 (UNIQUEMENT CAMPS)	676 312,76	- 0
840008049 (UNIQUEMENT CAMPS)	765 646,39	- 0
130780398 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 087 469,01	- 0
130801319 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 520 586,56	- 0
130780737 (UNIQUEMENT CAMPS)	779 288,35	- 0
840005813 (UNIQUEMENT CAMPS)	638 676,04	- 0


Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI) (130804032) et aux structures concernées.

DATE : le 21/07/25

  
Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Angélique CILIA-LACORTE  
Responsable de la cellule allocation de ressources performance

**Signé automatiquement**

## **INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE**

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1<sup>er</sup> ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1<sup>er</sup> ressort selon le découpage géographique suivant :

**Tribunal administratif de Bordeaux** : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

**Tribunal administratif de Lille** : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

**Tribunal administratif de Lyon** : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

**Tribunal administratif de Marseille** : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

**Tribunal administratif de Nancy** : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

**Tribunal administratif de Nantes** : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

**Tribunal administratif de Paris** : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

**Tribunal administratif de Toulouse** : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

**Tribunal administratif de Versailles** : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034010

RAISON SOCIALE : MAS L'ENVOL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 2 679 281,25 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 679 281,25 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 23 574,34 €. Votre base actualisée s'élève à 2 702 855,60 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 019,40 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	4 019,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 527 674,33	288,55
SEMI INTERNAT	179 200,67	215,39
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 523 921,02	288,12
SEMI INTERNAT	178 934,58	215,07
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 706 875,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	2 679 281,25 €
<b>Montant d'actualisation</b>	23 574,34€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 019,40 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 706 875,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 702 855,60 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130790249  
 RAISON SOCIALE : CMPP DE PLOMBIERES

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 713 215,25 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 713 215,25 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 275,41 €. Votre base actualisée s'élève à 719 490,66 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	719 490,66	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	719 490,66	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 719 490,66 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	713 215,25 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 275,41€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 719 490,66 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 719 490,66 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840017503

RAISON SOCIALE : SESSAD 84

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 4 129 227,05 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 129 227,05 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	142	0	142
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 36 332,06 €. Votre base actualisée s'élève à 4 165 559,11 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 287 000,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	1 287 000,00 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : pôle d'appui à la scolarisation

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 736 830,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	13 920,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 750 750,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	3 428 729,11	114,98
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	1 287 000,00	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	4 165 559,11	139,69
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	1 287 000,00	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 715 729,11 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	4 129 227,05 €
<b>Montant d'actualisation</b>	36 332,06€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	1 287 000,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 736 830,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 715 729,11 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 5 452 559,11 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796865

RAISON SOCIALE : FAM L'ENVOL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 1 008 459,18 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 008 459,18 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 873,19 €. Votre base actualisée s'élève à 1 017 332,36 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 019,40 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	4 019,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 021 351,76	127,80
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 017 332,36	127,29
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 021 351,76 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	1 008 459,18 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 873,19€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 019,40 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 021 351,76 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 017 332,36 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790306  
 RAISON SOCIALE : CMPP PARADIS-CANEBIERE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024</b> : 974 824,57 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2025</b> : 974 824,57 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 577,24 €. Votre base actualisée s'élève à 983 401,81 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	983 401,81	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	983 401,81	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 983 401,81 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	974 824,57 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 577,24€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 983 401,81 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 983 401,81 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130045289  
 RAISON SOCIALE : PLATEFORME AUTISME ARI  
 MARSEILLE NORD

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 1 472 879,61 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 472 879,61 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 959,51 €. Votre base actualisée s'élève à 1 485 839,11 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 9 135,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	9 135,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 339 802,44	265,83
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	155 171,68	105,56
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 331 615,61	264,21
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	154 223,51	104,91
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 494 974,11 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	1 472 879,61 €
<b>Montant d'actualisation</b>	12 959,51€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	9 135,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 494 974,11 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 485 839,11 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006712  
 RAISON SOCIALE : SESSAD DE PERTUIS

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 905 391,91 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 905 391,91 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	35	0	35
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 966,32 €. Votre base actualisée s'élève à 913 358,24 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	913 358,24	159,32
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	913 358,24	159,32
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 913 358,24 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	905 391,91 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 966,32€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 913 358,24 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 913 358,24 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040780587

RAISON SOCIALE : CMPP ARI

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 508 940,95 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 508 940,95 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 478,05 €. Votre base actualisée s'élève à 513 419,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	513 419,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	513 419,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 513 419,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	508 940,95 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 478,05€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 513 419,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 513 419,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130026578  
 RAISON SOCIALE : SESSAD COTE BLEUE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 855 481,88 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 855 481,88 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 527,18 €. Votre base actualisée s'élève à 863 009,06 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	863 009,06	186,80
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	863 009,06	186,80
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 863 009,06 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	855 481,88 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 527,18€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 863 009,06 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 863 009,06 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130050446  
 RAISON SOCIALE : MAS HENRI GASTAUT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 2 064 958,11 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 064 958,11 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	33	0	33
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	9	0	9
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 169,06 €. Votre base actualisée s'élève à 2 083 127,18 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 36 420,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	36 420,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 119 547,18	305,85
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 083 127,18	300,60
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 119 547,18 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	2 064 958,11 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 169,06€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	36 420,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 119 547,18 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 083 127,18 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031008  
 RAISON SOCIALE : EAM LES BORIES

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024</b> : 624 957,74 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2025</b> : 624 957,74 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 498,85 €. Votre base actualisée s'élève à 630 456,59 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	630 456,59	114,30
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	630 456,59	114,30
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 630 456,59 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	624 957,74 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 498,85€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 630 456,59 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 630 456,59 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780265  
 RAISON SOCIALE : CMPP DE LA BELLE DE MAI

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 913 211,51 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 913 211,51 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 035,13 €. Votre base actualisée s'élève à 921 246,64 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	921 246,64	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	921 246,64	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 921 246,64 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	913 211,51 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 035,13€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 921 246,64 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 921 246,64 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130781057  
 RAISON SOCIALE : CMPP UNIVERSITAIRE PIERRE  
 JANET

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024</b> : 2 103 769,46 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2025</b> : 2 103 769,46 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 510,56 €. Votre base actualisée s'élève à 2 122 280,01 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 018,40 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	2 018,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 124 298,41	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 122 280,01	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 124 298,41 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	2 103 769,46 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 510,56€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 018,40 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 124 298,41 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 122 280,01 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786304  
 RAISON SOCIALE : CMPP SAINT JUST - CHARTREUX

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024</b> : 681 346,38 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2025</b> : 681 346,38 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 995,00 €. Votre base actualisée s'élève à 687 341,38 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 6 231,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 6 231,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	681 110,38	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	687 341,38	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 681 110,38 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	681 346,38 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 995,00€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 6 231,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 681 110,38 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 687 341,38 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790140

RAISON SOCIALE : EEAP L'ENVOL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 3 372 273,92 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 372 273,92 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	20	0	20
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 29 671,82 €. Votre base actualisée s'élève à 3 401 945,74 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 647,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : 2 647,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 145 269,87	429,74
SEMI INTERNAT	1 224 616,82	294,38
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	34 706,05	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 145 269,87	429,74
SEMI INTERNAT	1 224 616,82	294,38
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	34 706,05	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 404 592,74 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	3 372 273,92 €
<b>Montant d'actualisation</b>	29 671,82€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	2 647,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 404 592,74 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 3 404 592,74 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783897  
 RAISON SOCIALE : ITEP SANDERVAL EP

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 1 153 286,78 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 153 286,78 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 147,49 €. Votre base actualisée s'élève à 1 163 434,27 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 163 434,27	263,82
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 163 434,27	263,82
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 163 434,27 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	1 153 286,78 €
<b>Montant d'actualisation</b>	10 147,49€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 163 434,27 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 163 434,27 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784689  
 RAISON SOCIALE : ITEP LES BASTIDES EP

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 1 977 120,05 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 977 120,05 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 396,20 €. Votre base actualisée s'élève à 1 994 516,25 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 994 516,25	226,14
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 994 516,25	226,14
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 994 516,25 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	1 977 120,05 €
<b>Montant d'actualisation</b>	17 396,20€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 994 516,25 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 994 516,25 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2025

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038771

RAISON SOCIALE : SESSAD MARSEILLE CENTRE EST

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 2 088 002,18 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 088 002,18 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 371,82 €. Votre base actualisée s'élève à 2 106 374,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 106 374,00	114,50
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 106 374,00	114,50
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 106 374,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	2 088 002,18 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 371,82€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 106 374,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 106 374,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038870  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES CALANQUES

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 898 111,44 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 898 111,44 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 902,26 €. Votre base actualisée s'élève à 906 013,70 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	906 013,70	172,57
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	906 013,70	172,57
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 906 013,70 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	898 111,44 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 902,26€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 906 013,70 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 906 013,70 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032279  
 RAISON SOCIALE : MAS UN TOIT POUR MOI

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 5 141 838,77 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 5 141 838,77 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 45 241,79 €. Votre base actualisée s'élève à 5 187 080,56 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 187 080,56	476,14
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	5 187 080,56	476,14
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 187 080,56 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	5 141 838,77 €
<b>Montant d'actualisation</b>	45 241,79€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 5 187 080,56 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 5 187 080,56 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796485  
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA CIOTAT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 387 165,75 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 387 165,75 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	54	0	54
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 406,58 €. Votre base actualisée s'élève à 390 572,33 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	390 572,33	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	390 572,33	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 390 572,33 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	387 165,75 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 406,58€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 390 572,33 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 390 572,33 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 85 652,77€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 85 652,77 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005847

RAISON SOCIALE : CMPP ARI

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 518 674,83 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 518 674,83 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 563,69 €. Votre base actualisée s'élève à 523 238,52 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	523 238,52	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	523 238,52	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 523 238,52 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	518 674,83 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 563,69€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 523 238,52 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 523 238,52 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000236

RAISON SOCIALE : ITEP 84

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 3 434 986,22 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 434 986,22 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 30 223,61 €. Votre base actualisée s'élève à 3 465 209,83 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 17 400,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	17 400,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 751 139,03	467,88
SEMI INTERNAT	589 529,80	467,88
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	141 941,00	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 737 393,64	465,54
SEMI INTERNAT	586 584,36	465,54
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	141 231,83	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 482 609,83 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	3 434 986,22 €
<b>Montant d'actualisation</b>	30 223,61€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	17 400,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 482 609,83 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 3 465 209,83 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790181  
 RAISON SOCIALE : ESAT L'ARC-EN-CIEL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 1 720 540,64 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 720 540,64 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	114	0	114
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 138,62 €. Votre base actualisée s'élève à 1 735 679,26 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 735 679,26	88,76
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 735 679,26	88,76
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 735 679,26 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	1 720 540,64 €
<b>Montant d'actualisation</b>	15 138,62€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 735 679,26 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 735 679,26 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038599  
 RAISON SOCIALE : SESSAD NORD LITTORAL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 1 372 979,72 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 372 979,72 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	44	0	44
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 080,51 €. Votre base actualisée s'élève à 1 385 060,23 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 385 060,23	149,90
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 385 060,23	149,90
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 385 060,23 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	1 372 979,72 €
<b>Montant d'actualisation</b>	12 080,51€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 385 060,23 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 385 060,23 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038797  
 RAISON SOCIALE : SESSAD MONT RIANT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024</b> : 568 701,81 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2025</b> : 568 701,81 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 003,87 €. Votre base actualisée s'élève à 573 705,68 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	573 705,68	113,83
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	573 705,68	113,83
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 573 705,68 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	568 701,81 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 003,87€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 573 705,68 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 573 705,68 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038896  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES BASTIDES

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 2 869 162,75 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 869 162,75 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	99	0	99
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 25 245,06 €. Votre base actualisée s'élève à 2 894 407,81 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	2 894 407,81	119,03
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	2 894 407,81	119,03
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 894 407,81 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	2 869 162,75 €
<b>Montant d'actualisation</b>	25 245,06€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 894 407,81 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 894 407,81 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130797905  
 RAISON SOCIALE : ESAT LA GARRIGUE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 1 091 379,83 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 091 379,83 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	70	0	70
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 602,79 €. Votre base actualisée s'élève à 1 100 982,62 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 001 833,56	65,05
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 100 982,62	71,49
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 001 833,56 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	1 091 379,83 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 602,79€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 99 149,06 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 001 833,56 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 100 982,62 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040785164

RAISON SOCIALE : CAMSP ARI

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 1 132 811,24 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 132 811,24 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 967,33 €. Votre base actualisée s'élève à 1 142 778,57 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 60 000,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	60 000,00 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 079 028,17	0,00 €
AUTRE 1	123 750,40	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	1 079 028,17	0,00 €
AUTRE 1	123 750,40	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 202 778,57 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	1 132 811,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 967,33€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	60 000,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 202 778,57 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 202 778,57 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 217 019,32€
- Dotation au 1er janvier 2026 : 217 019,32 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130016959  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE VERDIER CENTRE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 2 497 453,61 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 497 453,61 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 21 974,49 €. Votre base actualisée s'élève à 2 519 428,09 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	2 519 428,09	108,61
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	2 519 428,09	108,61
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 519 428,09 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	2 497 453,61 €
<b>Montant d'actualisation</b>	21 974,49€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 519 428,09 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 519 428,09 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008790  
 RAISON SOCIALE : SESSAD SANDERVAL

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 2 942 283,71 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 2 942 283,71 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	99	0	99
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 25 888,44 €. Votre base actualisée s'élève à 2 968 172,15 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 968 172,15	142,77
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 968 172,15	142,77
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 968 172,15 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	2 942 283,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	25 888,44€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 2 968 172,15 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 2 968 172,15 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809916  
 RAISON SOCIALE : EEAP LES CALANQUES

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 4 262 076,41 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 4 262 076,41 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 37 500,97 €. Votre base actualisée s'élève à 4 299 577,38 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 647,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : 2 647,00 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 267 506,73	488,38
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	34 717,65	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 267 506,73	488,38
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	34 717,65	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 302 224,38 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	4 262 076,41 €
<b>Montant d'actualisation</b>	37 500,97€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	2 647,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 4 302 224,38 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 302 224,38 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130785488

RAISON SOCIALE : CMPP LA CIOTAT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 863 973,65 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 863 973,65 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 601,89 €. Votre base actualisée s'élève à 871 575,54 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	871 575,54	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	871 575,54	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 871 575,54 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	863 973,65 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 601,89€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 871 575,54 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 871 575,54 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2025

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038508  
RAISON SOCIALE : ITEP NORD LITTORAL (EP)

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024** : 994 672,84 €

**Transfert d'enveloppe** : - 0 €

**Fongibilité** : €

**Base Reconductible au 01/01/2025** : 994 672,84 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 751,88 €. Votre base actualisée s'élève à 1 003 424,72 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 003 424,72	227,53
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 003 424,72	227,53
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 003 424,72 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	994 672,84 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 751,88€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 003 424,72 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 003 424,72 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## NOTE TECHNIQUE 2025

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786874  
RAISON SOCIALE : EEAP GERMAINE POINSO  
CHAPUIS

### CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
(ARI)  
ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024</b> : 5 991 029,06 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2025</b> : 5 991 029,06 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 52 713,61 €. Votre base actualisée s'élève à 6 043 742,67 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 019,40 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	4 019,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 047 762,07	539,79
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 043 742,67	539,43
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 6 047 762,07 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	5 991 029,06 €
<b>Montant d'actualisation</b>	52 713,61€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 019,40 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 6 047 762,07 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 6 043 742,67 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002380

RAISON SOCIALE : CAMSP ARI

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 730 494,38 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 730 494,38 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	30	0	30
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 427,44 €. Votre base actualisée s'élève à 736 921,82 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	736 921,82	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	736 921,82	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 736 921,82 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	730 494,38 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 427,44€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 736 921,82 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 736 921,82 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 143 212,24€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 143 212,24 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780372

RAISON SOCIALE : ITEP MARSEILLE CENTRE EST (EP)

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 979 407,01 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 979 407,01 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 617,56 €. Votre base actualisée s'élève à 988 024,58 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	988 024,58	170,58
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	988 024,58	170,58
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 988 024,58 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	979 407,01 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 617,56€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 988 024,58 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 988 024,58 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130044027  
 RAISON SOCIALE : SESSAD PLATEFORME AUTISME

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 566 383,86 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 566 383,86 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	22	0	22
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 983,47 €. Votre base actualisée s'élève à 571 367,33 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	571 367,33	123,67
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	571 367,33	123,67
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 571 367,33 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	566 383,86 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 983,47€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 571 367,33 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 571 367,33 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 040784837  
 RAISON SOCIALE : ESAT DOMAINE DE LA HAUTE  
 LEBRE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024</b> : 993 588,83 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2025</b> : 993 588,83 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	61	0	61
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 742,35 €. Votre base actualisée s'élève à 1 002 331,18 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 002 331,18	81,88
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 002 331,18	81,88
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 002 331,18 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	993 588,83 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 742,35€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 002 331,18 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 002 331,18 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840004568  
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE PERTUIS

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024</b> : 455 703,93 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2025</b> : 455 703,93 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 009,63 €. Votre base actualisée s'élève à 459 713,56 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	459 713,56	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	459 713,56	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 459 713,56 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	455 703,93 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 009,63€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 459 713,56 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 459 713,56 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : 91 068,99€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 91 068,99 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130807340  
 RAISON SOCIALE : ESAT LA BESSONNIERE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024</b> : 955 692,44 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2025</b> : 955 692,44 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 408,91 €. Votre base actualisée s'élève à 964 101,35 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 7 673,40 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	7 673,40 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	971 774,75	67,96
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	964 101,35	67,42
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 971 774,75 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	955 692,44 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 408,91€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	7 673,40 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 971 774,75 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 964 101,35 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130032329  
 RAISON SOCIALE : ITEP LE VERDIER EP

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024</b> : 988 495,69 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2025</b> : 988 495,69 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	12	0	12
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 697,53 €. Votre base actualisée s'élève à 997 193,22 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	997 193,22	208,49
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	997 193,22	208,49
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 997 193,22 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	988 495,69 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 697,53€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 997 193,22 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 997 193,22 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783467  
 RAISON SOCIALE : CMPP GILBERT DE VOISINS

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024</b> : 670 413,95 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2025</b> : 670 413,95 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 898,81 €. Votre base actualisée s'élève à 676 312,76 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	676 312,76	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	676 312,76	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 676 312,76 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	670 413,95 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 898,81€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 676 312,76 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 676 312,76 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840008049  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES TOURNESOLS

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 758 968,41 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 758 968,41 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	26	0	26
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 677,98 €. Votre base actualisée s'élève à 765 646,39 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	765 646,39	192,13
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	765 646,39	192,13
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 765 646,39 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	758 968,41 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 677,98€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 765 646,39 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 765 646,39 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780398

RAISON SOCIALE : IME MONT RIANT

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 3 803 007,27 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 3 803 007,27 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	66	0	66
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 33 461,74 €. Votre base actualisée s'élève à 3 836 469,01 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 251 000,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	251 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 62 750,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	62 750,00 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** 62750 € pour l'installation des 6 pl d'AJ en oct 2024

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 357 172,00 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 357 172,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 542 047,01	281,33
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	251 000,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 836 469,01	276,80
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	251 000,00	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 793 047,01 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	3 803 007,27 €
<b>Montant d'actualisation</b>	33 461,74€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	251 000,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	62 750,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 357 172,00 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 3 793 047,01 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 4 087 469,01 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130801319  
 RAISON SOCIALE : ESAT LE GRAND LINCHE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 1 507 323,98 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 1 507 323,98 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	100	0	100
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 262,58 €. Votre base actualisée s'élève à 1 520 586,56 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	€
Unités résidentielles :	€
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	- 0 €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	- 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	€
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	€
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	€

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 520 586,56	69,12
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	1 520 586,56	69,12
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 520 586,56 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	1 507 323,98 €
<b>Montant d'actualisation</b>	13 262,58€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 1 520 586,56 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 1 520 586,56 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130780737  
 RAISON SOCIALE : CMPP REPUBLIQUE

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr  
 Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION  
 (ARI)  
 ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN  
 13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

<b>Base au 31/12/2024 : 772 491,39 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2025 : 772 491,39 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 796,96 €. Votre base actualisée s'élève à 779 288,35 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	779 288,35	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	779 288,35	0,00 €
SEMI INTERNAT	- 0	0,00 €
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 779 288,35 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	772 491,39 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 796,96€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 779 288,35 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 779 288,35 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005813

RAISON SOCIALE : IME DE PERTUIS

## CONTACTS

Mail1 : r-hamoudi@ari.asso.fr

Mail2 : g-lafont@ari.asso.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804032

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION REGIONALE POUR INTEGRATION (ARI)

ADRESSE : 26 R SAINT SEBASTIEN

13006 MARSEILLE 6E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 633 105,50 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 633 105,50 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	13	0	13
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 570,54 €. Votre base actualisée s'élève à 638 676,04 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 159,55 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 1 159,55 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	637 516,49	259,94
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	638 676,04	259,94
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 637 516,49 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	633 105,50 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 570,54€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1 159,55 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 637 516,49 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 638 676,04 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

Agence régionale de santé PACA

R93-2025-07-21-00006

DM 130804354 ASS LES PARONS 21072025

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB1/ 132 PORTANT MODIFICATION POUR 2025 DU MONTANT  
ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION DES PARONS - 130804354

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT IME	ESAT LES PARONS IME LES PARONS	130802184 130781164
-------------	-----------------------------------	------------------------

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L. 314-3 et L. 314-3-1 ;
- VU** la Loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 ;
- VU** l'Article 18-II de la loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU** le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif au taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;
- VU** le Décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Article 5 du Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU** l'Arrêté du 02 juin 2025 fixant pour l'année 2025 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU** l'Arrêté du 28 mai 2025 fixant pour l'année 2025 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17, à l'article D. 313-18 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'Arrêté du 22 avril 2025 portant modification de l'arrêté du 10 avril 2019 relatif à la généralisation du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social ;
- VU** l'Arrêté du 11 février 2025 portant délégation de signature à Monsieur David Catillon, en qualité de Directeur de la Direction de l'Offre Médico-Sociale de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- VU** l'Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- VU** l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2025/66 du 27 mai 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2025 ;
- VU** la Décision n° 2025-10 du 02 juin 2025 du directeur de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2025 ;
- VU** la Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire 2025 de l'année 2025 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2025 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

**CONSIDERANT** la signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

**CONSIDERANT** la décision initiale n° 61 en date du 27/06/2025

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2025, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARONS (130804354) dont le siège est situé 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC 13001, a été fixée à 6 695 548,64 € (dont 6 695 548,64 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130802184	- 0	756 703,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781164	2 205 093,05	3 733 751,66	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130802184	0,00 €	74,44	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130781164	351,46	255,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 557 962,39 €

dont 557 962,39 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 879 698,46 € dont 7 879 698,46 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130802184	- 0	756 703,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130781164	2 644 767,88	4 478 226,65	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130802184	0,00 €	74,44	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
130781164	351,46	255,52	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Pour 2026, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 656 641,54 € dont 656 641,54 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification, être portés :

- devant le Tribunal administratif de Marseille lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans les départements des Alpes-Maritimes, des Alpes-de-Haute-Provence, des Bouches-du-Rhône, des Hautes-Alpes et du Var ;
- devant le Tribunal administratif de Toulouse lorsque l'établissement ou le service concerné par le litige est situé dans le département du Vaucluse

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION DES PARONS (130804354) et aux structures concernées.

DATE : le 21/07/25

Pour la Directrice de l'Offre Médico-Sociale  
Angélique CILIA-LACORTE  
Responsable de la cellule allocation de ressources performance

**Signé automatiquement**

## **INFORMATION RELATIVE A LA REFORME DU CONTENTIEUX DE LA TARIFICATION SANITAIRE ET SOCIALE**

La loi n° 2023-1059 du 20 novembre 2023 d'orientation et de programmation du ministère de la justice 2023-2027 (article 56) supprime les tribunaux interrégionaux de la tarification sanitaire et sociale et la Cour nationale de la tarification sanitaire et sociale à compter du 1er janvier 2025. Elle transfère le contentieux de la tarification en 1<sup>er</sup> ressort à un certain nombre de tribunaux administratifs et l'appel à une cour administrative d'appel.

Ces dispositions, notamment la désignation des tribunaux administratifs et de la cour administrative d'appel compétents, devaient être précisées par décret en Conseil d'Etat.

Le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 *portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale* a été publié au Journal officiel de la République française le 7 décembre 2024.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les tribunaux administratifs suivants seront compétents pour connaître des recours en 1<sup>er</sup> ressort selon le découpage géographique suivant :

**Tribunal administratif de Bordeaux** : Charente, Charente Maritime, Corrèze, Creuse, Deux-Sèvres, Dordogne, Gers, Gironde, Hautes Pyrénées, Haute-Vienne, Indre, Landes, Lot et Garonne, Pyrénées Atlantiques, Vienne ;

**Tribunal administratif de Lille** : Aisne, Eure, Nord, Oise, Pas-de-Calais, Seine Maritime, Somme ;

**Tribunal administratif de Lyon** : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Drôme, Haute-Loire, Haute Savoie, Isère, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie, Yonne ;

**Tribunal administratif de Marseille** : Alpes-Maritimes, Alpes de Haute Provence, Bouches-du-Rhône, Corse du Sud, Haute Corse, Hautes Alpes, Var ;

**Tribunal administratif de Nancy** : Ardennes, Aube, Bas Rhin, Haut Rhin, Doubs, Haute Marne, Haute Saône, Jura, Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Territoire de Belfort, Vosges ;

**Tribunal administratif de Nantes** : Calvados, Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Maine et Loire, Manche, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe, Vendée ;

**Tribunal administratif de Paris** : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre et Miquelon, Seine et Marne, Seine Saint Denis, Val de Marne, Ville de Paris ;

**Tribunal administratif de Toulouse** : Ariège, Aude, Aveyron, Gard, Haute Garonne, Hérault, Lot, Lozère, Pyrénées Orientales, Tarn, Tarn et Garonne, Vaucluse ;

**Tribunal administratif de Versailles** : Cher, Essonne, Eure et Loir, Hauts de Seine, Indre et Loire, Loir et Cher, Loiret, Val d'Oise, Yvelines.

Le tribunal administratif compétent est celui dans le ressort duquel est situé l'établissement ou le service faisant l'objet du recours (et non le lieu du siège de l'autorité administrative ayant pris la décision contestée). Le délai de recours de deux mois sera applicable pour les décisions tarifaires prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les recours contentieux dirigés contre une décision de tarification, **formés à compter du 1er janvier 2025**, doivent être portés devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la publication de la décision concernée ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

## NOTE TECHNIQUE 2025

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130802184

RAISON SOCIALE : ESAT LES PARONS

### CONTACTS

Mail1 : t.pouplier@institut-des-parons.org

Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804354

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DES PARONS

ADRESSE : 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC

13001 AIX EN PROVENCE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

Base au 31/12/2024 : 750 103,96 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2025 : 750 103,96 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	52	0	52
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 599,98 €. Votre base actualisée s'élève à 756 703,94 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	756 703,94	74,44
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	0,00 €
SEMI INTERNAT	756 703,94	74,44
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 756 703,94 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	750 103,96 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 599,98€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 756 703,94 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 756 703,94 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

# NOTE TECHNIQUE 2025

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130781164

RAISON SOCIALE : IME LES PARONS

## CONTACTS

Mail1 : t.pouplier@institut-des-parons.org

Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804354

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION DES PARONS

ADRESSE : 2620 RTE D'EGUILLES LE PEY BLANC

13001 AIX EN PROVENCE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2025

**Base au 31/12/2024 : 7 060 867,67 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : €**

**Base Reconductible au 01/01/2025 : 7 060 867,67 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2024	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2025
INTERNAT	51	0	51
SEMI INTERNAT	79	0	79
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2025

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 62 126,86 €. Votre base actualisée s'élève à 7 122 994,52 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement : €

Unités résidentielles : €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : - 0 €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : - 0 €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : €

Stratégie pour les aidants : €

Complément répit : €

Coordination services : €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

Qualité de vie au travail : €

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : - 0 €**

**Communication alternative et améliorée : - 0 €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : €**

**Effet hausse cotisations CNRACL : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EAP SUR MESURES NOUVELLES :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	€
<b>Attractivité des métiers :</b>	€
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	€

**Commentaires :** - 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 184 149,82 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 1 184 149,82 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à postériori CNR :</b>	€

Commentaires Mise en réserve temporaire : - 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 2025 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 205 093,05	351,46
SEMI INTERNAT	3 733 751,66	255,52
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2026

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/26 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 644 767,88	351,46
SEMI INTERNAT	4 478 226,65	255,52
EXTERNAT	- 0	0,00 €
AUTRE 1	- 0	0,00 €
AUTRE 2	- 0	0,00 €
AUTRE 3	- 0	0,00 €
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 938 844,70 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2025</b>	7 060 867,67 €
<b>Montant d'actualisation</b>	62 126,86€
<b>Rééquilibrage CTI :</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1 184 149,82 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2025 : 5 938 844,70 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2026 : 7 122 994,52 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2025 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2026 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*



Mission Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale.

R93-2025-08-04-00002

Arrêté modificatif n°06CD2022-7 du 04 août  
2025

portant modification de la composition du  
conseil d'administration du  
Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse

**Arrêté modificatif n°06CD2022-7 du 04 août 2025**  
portant modification de la composition du conseil d'administration du  
Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article D. 213-7  
Vu l'arrêté n° 06CD2022 du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse ;  
Vu les arrêtés modificatifs n°06CD2022-1 du 11 août 2022 ; n°06CD2022-2 du 19 Septembre 2022 ; n° 06CD2022-3 du 18 octobre 2022, n° 06CD2022-4 du 30 janvier 2023, n° 06CD2022-5 du 14 novembre 2023 et n°06CD2022-6 du 6 août 2024 portant modification du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse ;  
Vu la demande de la Confédération Générale du Travail (CGT) ;  
Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature du directeur de la sécurité sociale à Mme JEROME Elodie, adjointe du chef de l'antenne Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La composition du conseil d'administration du Conseil Départemental de l'URSSAF de Vaucluse est modifiée comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur demande de la Confédération Générale du Travail (CGT) :

Le siège de titulaire de M. CHARPENTIER Stéphane est déclaré vacant  
Le siège de suppléant de M. ACHA MORETON Carlos est déclaré vacant

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 04 août 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles

Pour la ministre et par délégation :

L'adjointe au chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité  
Sociale  
et par délégation  
L'Adjointe au chef d'antenne

« Signé »

Elodie JEROME

## ANNEXE : Conseil départemental de l'URSSAF du Vaucluse

Organisations désignatrices		Nom		Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	Non désigné	
			Non désigné	
		Suppléant(s)	Non désigné	
			Non désigné	
	CGT	Titulaire(s)	Vacant	
			GIBAUDAN	Nicolas
		Suppléant(s)	Vacant	
			PIERRE	Christian
	CGT - FO	Titulaire(s)	DI LUCA	Daniel
			MANNINO	Cindy
		Suppléant(s)	GIRARDIN	Yannick
			MESTRE	Myriam
	CFE - CGC	Titulaire	LOISEAU	Pascal
		Suppléant	CHAUSSE	Nathalie
CFTC	Titulaire	SIDI-MOUSSA	Naséra	
	Suppléant	MAHIR	Safet	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	BRECHET	Denis
			VERGEZ	Brice
		Suppléant(s)	CZIMER	Nathalie
			Non désigné	
	CPME	Titulaire(s)	CYRILLE	Christophe
			MILESI	Leititia
		Suppléant(s)	BOISSE	Daniel
			BORREDA	Laurent
U2P	Titulaire	SAMAMA	Philippe	
	Suppléant	RICO	Philippe	
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	CIBRARIO	Sandrine
		Suppléant	CLOTA	Catherine
	CPME	Titulaire	LEDOUX	Fabien
		Suppléant	ZAMMIT	Marc
	FNAE	Titulaire	BON	Alexandra
		Suppléant	Vacant	
Dernière mise à jour : 04/08/2025				

*Dernière(s) modification(s) 04/08/2025*